



The Consumer Voice in Europe

Les actions collectives des consommateurs en Europe :

Le monstre du Loch Ness ?

Monique Goyens

Director-General

Conférence FRC

Lausanne - 9 octobre 2012

Pourquoi une action collective : indemnisation efficace des victimes d'actes illégaux

- Inefficacité des actions individuelles pour les plaintes de masse :
 - Dommage épars
 - De faible enjeu individuel
 - Action individuelle peu rationnelle
- De nombreuses illégalités restent sans sanction :
 - Injuste pour les consommateurs victimes
 - Pas d'effet dissuasif de la sanction
 - Distorsion de concurrence pour les compétiteurs
- 79 % des consommateurs européens défendraient leurs droits en justice par une action collective
- Pas d'encouragement à participer à des systèmes de règlement extra-judiciaires

Etat des lieux en Europe : cacophonie

- 16 Etats membres ont une législation reconnaissant le droit à l'action collective des consommateurs
- Dans plusieurs Etats membres : projets de lois en discussion
- Tous les systèmes divergent
 - Les droits des consommateurs ne peuvent pas s'exercer de manière similaire au sein du Marché intérieur
 - Or souvent, ce sont les mêmes agissements illégaux qui donnent lieu aux plaintes
 - Le marché intérieur s'effondre quand un litige est transfrontière

Le débat européen pourquoi cela ne bouge pas

- Etudes, consultations, auditions à gogo
- Blocage in extremis de projets de législation
- Dernière consultation : 2011
 - 300 consultations de parties prenantes, très partagées
 - 18.000 lettres de citoyens en faveur de l'action collective
- En 2012 : signaux favorables du Parlement européen

L'épouvantail : US class action

- Indemnisations exorbitantes ?
 - “blackmail settlement”?
 - Chasseurs d’ambulances?
 - Exportation d’une culture de litigation?
-
- Et pourtant, les solutions existent : ...

Le reality check

- Absence d'abus en Europe
- Études UE montrent qu'il n'y a pas de lien entre actions collectives et insolvabilité des entreprises
- Système américain déjà corrigé
- Le combat actuel = combat biaisé et d'arrière garde

Nos demandes principales

- Système applicable à tous les litiges de consommation
- Application nationale et transfrontière
- Rôle prédominant du juge
- Opt-out
 - Crucial pour les organisations de consommateurs
- Financement adéquat

Des raisons d'espérer ?

- Les actions en droit de la concurrence
 - Développements récents à la Commission européenne



The Consumer Voice in Europe

www.beuc50years.eu

www.beuc.eu – consumers@beuc.eu

Bureau Européen des Unions de Consommateurs AISBL | Der Europäische Verbraucherverband
Rue d'Arlon 80, B-1040 Brussels • Tel. +32 (0)2 743 15 90

